

Mais, vu que l'institution de ces gratifications est encore ignorée dans certains milieux, nous prions l'hon. Surintendant de l'Instruction Publique d'adresser une lettre circulaire à toutes les commissions scolaires, pour les renseigner à ce sujet.

### CONSTRUCTION DES MAISONS D'ÉCOLES

Considérant qu'il arrive souvent que des écoles neuves sont mal placées, ou que les ouvertures, par rapport à la lumière, sont mal disposées, nous sommes d'opinion qu'à l'avenir, afin d'obvier à ces inconvénients, il devrait être décrété ce qui suit, dans les règlements scolaires : Toute commission scolaire qui aura l'intention de bâtir une école devra en avertir l'inspecteur d'écoles, afin que ce dernier puisse, lors de ses conférences pédagogiques ou de sa visite annuelle, aller, en compagnie d'un ou de plusieurs commissaires ou syndics, prendre connaissance de l'endroit que l'on se propose de choisir, et donner les instructions nécessaires concernant tout ce qui peut se rapporter à cette construction projetée.

Au sujet des plans de maisons d'écoles, nous prions l'hon. Surintendant de faire reviser par un architecte bien entendu dans cette spécialité, la série des plans actuellement en usage, afin de les rendre tout à fait conforme aux règlements scolaires et aux prescriptions de l'hygiène.

### GRATIFICATIONS AUX INSTITUTRICES

Considérant que les gratifications décernées aux instituteurs et institutrices les plus méritants et à ceux qui ont 15 et 20 ans de service, produisent d'excellents résultats.